

DELIBERATION DE LA COMMISSION SYNDICALE DE BASTERES n° 02 04 2024
Séance du 12 avril 2024

Date de la convocation : 8 avril 2024

Date de l'affichage : 8 avril 2024

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à 13H30, la commission syndicale de Bastères, régulièrement convoquée, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Azet, sous la présidence de M. Cyr Arnaly, son président.

Présents : SANS Frédéric, RICARD Louis, PORTE Francis, ARNALY Cyr, CARROT Franck,

Excusés :

Absents : Lucien FERRAS

Compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;


Fait et délibéré à le / /

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

Contre : 0 abstention : 0 pour : 5

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire, Frédéric Sans



Le Président, Cyr Arnaly



La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.